

# TROCATHLON

## TROCATHLON - REGLEMENT

### ARTICLE 1 : Objet

DECATHLON donne à ses clients la possibilité de vendre ou d'acheter des articles de sport et de loisirs d'autres clients dans un espace spécialement aménagé à cet effet, baptisé TROCATHLON et organisé par DECATHLON. En échange des produits de la vente, de la mise à disposition de l'espace, du personnel spécialisé et de la notoriété, les clients reçoivent de DECATHLON un bon à valoir d'une valeur équivalente au prix de la vente des articles de loisirs et de sport.

Les modalités suivantes sont d'application :

### ARTICLE 2 : Déroulement du TROCATHLON

#### 2.1 dépôts :

Lors du TROCATHLON vous déposez vos articles de sport d'occasion à l'espace TROCATHLON du premier samedi dès l'ouverture du magasin au vendredi suivant jusqu'à la fermeture du magasin.

#### 2.2 Ventes :

Lors du TROCATHLON vous achetez des articles de sport d'occasion à l'espace TROCATHLON du mardi dès l'ouverture du magasin au samedi suivant à la fermeture.

### ARTICLE 3 : Modalités du dépôt

DECATHLON se réserve le droit de refuser un article qui ne s'inscrit pas dans la stratégie commerciale et l'image de TROCATHLON en termes de sécurité, de qualité et de prix. Les collaborateurs DECATHLON ont toute latitude pour accepter ou refuser un article.

En cas d'acceptation des articles par un collaborateur DECATHLON, **DECATHLON prend l'article en dépôt** et vous propose de signer un "contrat TROCATHLON". Par cette signature, **la mise en dépôt de l'article ne peut être révoquée jusqu'à la fin de l'action**. Ce contrat habilite DECATHLON à **proposer** vos articles **à la vente**. Dès le lundi qui suit, vous pouvez venir rechercher les invendus. Si les articles ont été effectivement vendus, vous recevez un ou plusieurs **BONS D'ACHAT DE DECATHLON** d'une valeur correspondant au montant de la vente. Un bon d'achat **n'est pas remboursable**, est valable 6 mois après son émission et peut être utilisé en une ou plusieurs fois lors de l'achat de nouveau matériel de sport.

### ARTICLE 4 : Obligations du déposant

**En votre qualité de déposant, vous vous engagez à :**

**4.1** - Nous confier des articles en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, étant entendu que vous restez responsable de tous les dommages ou pertes dont pourraient être victimes votre acheteur ou toute autre personne du fait des articles vendus par vous lors de l'opération TROCATHLON.

**4.2** - Justifier du lieu et de la date d'achat des articles confiés en dépôt vente.

**4.3** - Nous présenter lors du dépôt de vos articles, une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour...)

**4.4** - Accepter que vos noms et coordonnées soient communiqués à l'acheteur de votre matériel.

**4.5** - **Accepter que le prix des articles non vendus le dernier samedi du TROCATHLON soit baissé de 20% pour ce dernier jour d'exposition à la vente.**

### ARTICLE 5 : Obligations de DECATHLON

**En sa qualité de dépositaire, DECATHLON s'engage à :**

**5.1** - Faire ses meilleurs efforts pour faciliter la vente des articles de sport que vous lui confiez, mais ne garantit en aucun cas la vente desdits articles.

**5.2** - N'utiliser les données personnelles que vous nous avez communiquées dans le cadre d'un contrat TROCATHLON que dans le cadre du point 4.4 du présent règlement.

**5.3** - Respecter strictement le prix de vente indiqué par le déposant sur le contrat jusqu'à l'avant dernier jour de la vente (cf. **article 4.5**).

### ARTICLE 6 : Information générale

**LES ARTICLES ACHETES LORS DU TROCATHLON NE SONT REPRIS NI ECHANGES PAR DECATHLON.**